FO D.A.S
FÉDÉRATION FO DE LA MÉTALLURGIE

Suivez notre actualité :
www.fo-das.fr

FO vous INFORME

Congés payés
Ce qu'il FO savoir

DERICHEBOURG
AERONAUTICS SERVICES

BLAGNAC, le 13/03/2026

Le début d'année, c'est le moment idéal pour planifier ses congés d'été.

FO vous guide pour bien anticiper et organiser vos congés, afin d'éviter le stress de dernière minute.

Congé principal, comment ça marche ?

Conformément aux dispositions du Code du travail (articles L3141-13 et L3141-18), ainsi qu'à l'accord relatif aux congés payés applicable dans notre entreprise :

Les salariés doivent obligatoirement prendre au minimum deux semaines consécutives de congés payés (Il faut impérativement poser des CP, pas des RCR/JRTT ou RTT Cadres) entre le 1er mai et le 31 octobre, sans pouvoir dépasser quatre semaines continues sur cette même période.

Article L3141-17 : Il est possible de dépasser les 4 semaines de congés consécutifs pour les salariés justifiant de contraintes géographiques particulières ou de la présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie.

Et si mes collègues et moi souhaitons tous partir en congés en même temps ?

Si tout le monde prévoit de partir en même temps et que cela perturbe la continuité du service, l'article L3141-16 du code du travail prévoit que l'employeur peut fixer, si nécessaire, l'ordre des départs en tenant compte en priorité de la situation de famille, puis de l'ancienneté.

Article L3141-14 : Les conjoints et les partenaires liés par un mariage ou un pacte civil de solidarité travaillant dans une même entreprise ont droit à un congé simultané (il s'agit d'un droit, pas d'une obligation).

Et si mon manager ne valide pas mes congés ?

Selon le cadre légal, l'employeur a le pouvoir de décider de vous accorder ou non votre demande de congés.

FO a négocié ***et fait inscrire dans l'accord congés payés propre à notre entreprise*** que toute demande de congés supérieure à une semaine, restée sans réponse de la hiérarchie, 2 mois avant la date de départ souhaitée, **sera automatiquement considérée comme acceptée**.

Et si mon manager annule mes congés après les avoir acceptés ?

Selon le cadre légal, l'annulation des congés par l'employeur est possible s'il demande de les reporter plus d'un mois avant votre départ, ou, quel que soit le délai, lorsqu'il peut justifier de circonstances exceptionnelles.

FO a négocié ***et fait inscrire dans l'accord congés payés propre à notre entreprise*** que toute annulation ou report de vos congés qui serait faite dans le mois qui précède votre départ entraînera **un remboursement de vos frais de voyages déjà engagés.**

Quels sont les délais à respecter pour poser mes congés d'été ?

Selon l'accord relatif aux congés payés applicable dans notre entreprise, toute demande de congés supérieure à 5 jours devra respecter un délai de 2 mois minimum avant la date de départ souhaitée.

FO D.A.S
FÉDÉRATION FO DE LA MÉTALLURGIE

Suivez notre actualité :
www.fo-das.fr

FO vous INFORME

Congés payés
Ce qu'il FO savoir

DERICHEBOURG
AERONAUTICS SERVICES

BLAGNAC, le 13/03/2026

Fonctionnement des compteurs CP A-1 et CP A avec l'exemple d'un salarié entré dans la société le 1er juin 2024 :

Période du 1er juin 2024 au 31 mai 2025

	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Compteur CPA-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Compteur CPA	2,083	4,167	6,25	8,333	10,42	12,5	14,58	16,67	18,75	20,83	22,92	25

Acquisition de +2,08 jours de CPA par mois du 1er Juin au 31 mai

Le compteur CPA-1 n'existe pas encore car il faut attendre qu'il soit alimenté au 1er juin 2025

Période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026

	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Compteur CPA-1	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
Compteur CPA	2,083	4,167	6,25	8,333	10,42	12,5	14,58	16,67	18,75	20,83	22,92	25

Acquisition de +2,08 jours de CPA par mois du 1er Juin au 31 mai

Le compteur CPA-1 est alimenté au 1er juin avec le solde restant au 31 mai de l'année N-1

Lorsque des congés payés (CPN) sont posés dans Isatis, ils sont d'abord déduits du solde de congés payés de l'année précédente (CP A-1) et si ce solde est épuisé, les congés sont alors déduits du compteur de l'année en cours (CP A).

Une bonne gestion des congés payés consiste donc, dans la mesure du possible, à attendre que le compteur CP A-1 soit crédité avant de poser des congés et éviter de poser un nombre de jours supérieur au solde disponible du compteur CP A-1. **Cela permet notamment d'éviter de se retrouver sans suffisamment de congés disponibles et donc sans rémunération (congé sans solde) lors des périodes de fermeture usine.**

Les soldes de vos compteurs CP A, CP A-1 & CAN (CP ancienneté) sont affichés en bas de la page 2 de vos bulletins de salaire.

Compteurs	CP A	CP A-1	CAN
Acquis			
Pris			
Solde			

Ce qu'il se passe chaque année au 1er juin :

- **Transfert du solde restant du compteur CP A vers le compteur CP A-1** : Au 1er juin, le solde restant de mon compteur CP A est automatiquement transféré en CP A-1, puis le compteur CP A est remis à zéro et à nouveau crédité de +2.08 jours par mois.
- **Transfert possible du solde restant de CP A-1 sur le Compte Épargne Temps (CET), avec un plafond de 5 jours maximum.**

Abondement d'un jour offert par l'employeur sur le CET si transfert sur le CET de 5 jours de CP A-1, soit le maximum possible.

➔ **Attention, si je ne dispose pas déjà d'un CET, et que mon solde CP A-1 est encore positif au 1er juin, ces jours seront alors définitivement perdus.**

- **Au 1er juin mon solde CP ancienneté (CAN) est également transféré sur le CET.**

➔ **Attention, si je ne dispose pas déjà d'un CET, et que mon solde CAN est encore positif au 1er juin, ces jours seront alors définitivement perdus.**

Pour en savoir plus :

- **CP ancienneté** : www.fo-das.fr/CPAN
- **CET** : www.fo-das.fr/CET

*Selon le cadre légal, l'ouverture d'un CET ne peut être faite qu'à l'initiative du salarié, si vous n'avez pas déjà un CET, faites en la demande à **adminrh.aero@derichebourg-multiservices.com**.*

Et si je quitte la société ?

En cas de rupture du contrat de travail (démission, licenciement ou départ à la retraite), tous les soldes de congés payés (CPA, CPA-1 et congés d'ancienneté) seront automatiquement convertis en argent et versés lors du règlement du solde de tout compte.